



Conformément à la loi Hoguet du 2 janvier 1970, l'Agence COURTIN Immobilier vous présente ci-dessous ses honoraires appliqués pour les différentes prestations :

1. VENTE DE BIENS IMMOBILIERS

Les honoraires sont à la charge du **vendeur** ou du **mandant**

Barème :

- **Jusqu'à 70.000 €EUROS** : 10% avec un minimum de 4.500 Euros TTC
- **De 70.001 à 100.000 €EUROS** : 9% TTC
- **De 100.001 à 130.000 €EUROS** : 8% TTC
- **De 130.001 à 160.000 €EUROS** : 7% TTC
- **De 160.001 à 225.000 €EUROS** : 6% TTC
- **De 225.001 et plus** : 5% TTC

Les frais de transaction indiqués dans le barème ci-dessus représentent la rémunération maximale pour l'ensemble des prestations liées à la réalisation de l'opération.

Le mandant et l'Agence peuvent, par accord mutuel, déterminer un montant d'honoraires inférieur, en tenant compte des spécificités particulières de l'affaire en question.

Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat.

2. TRANSACTIONS SUR FOND DE COMMERCE, PAS DE PORTE, MURS COMMERCIAUX :

Barème : 9% HT avec un minimum de 6.000,00 € TTC

3. AVIS DE VALEUR : 125,00 € TTC incluant: le déplacement, la visite du bien, un rapport d'estimation, l'information et les conseils nécessaires dans le cadre d'une mise en vente

Rappel un avis de valeur ne constitue pas une expertise.

3. PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les services suivants sont proposés en option et sont soumis à des frais supplémentaires :

- **Service de nettoyage ou remise en état des lieux** : Devis sur demande
- **Vide Maison** : Devis sur demande

Ce barème est valable à partir du 15 Janvier 2025 et est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution du marché et de la réglementation